



DECISION N°2025-20 : Convention d'occupation du domaine privé avec Météo France pour une station d'observation à La Côte d'Aime parcelle 093 A 26

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5°;

Vu l'article 1709 du code civil ;

Considérant l'installation par Météo-France d'une station d'observation ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide de conclure avec Météo France une convention d'occupation du domaine privé pour l'installation d'une station d'observation sur la parcelle 093 A 26 à La Côte d'Aime. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. La redevance annuelle est de 106 € et est indexée sur l'indice du coût de la construction.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 19/06/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250619-DEC2025_20-AI

